



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2014

Réf. : CR2014-08
Date : 26/06/2014

1/11

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15

Présents : Denis MAIRE, Guilhem BEDOIAN, Catherine FRAISEAU, Raphaël SPINELLI, Aurélie CATTEAU, Sylvain COLLIAT, Georges DELEAVAL, Alexandre GROBEL, Valérie MOSSUZ, Mélanie BAJOT, Pascal PLANTARD, Marie-Dominique RYCKEBOER, Pascale GUIGONNA, Véronique HUARD, Emilie CLERC-ROGUET

Absents excusés : Néant.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mélanie BAJOT

2. COMPTES RENDUS

2.1. Réunions des conseils municipaux du 29 avril et du 20 mai 2014

Comptes-rendus approuvés à l'unanimité.

2.2. Décisions du Maire en vertu des délégations reçues par le Conseil Municipal

Néant

2.3. Réunions communales

2.3.1. Avancée de la révision du PLU

Le travail de la dernière commission a porté entre autres sur les éléments remarquables bâtis que la commune souhaite préserver. Pour cela, elle envisage de se faire aider par un architecte privé.

La prochaine commission se tiendra le 30 juin prochain, l'ordre du jour portera sur les orientations d'aménagement.

2.3.2. Commission scolaire

Travail effectué sur :

- la validation des horaires de la cantine le mercredi,

La cantine se déroulera le mercredi de 12h00 à 14 h00 avec un départ échelonné à partir de 13h30.

- la tarification (voir délibération),
- les règlements des services cantine et périscolaire (voir délibérations),
- la mise en place de la régie (voir délibération),

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2014

Réf. : CR2014-08
Date : 26/06/2014

2/11

- la salle polyvalente,

La commission de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public est venue inspecter la salle jeudi 19 juin.

Au préalable, la société Saddoux avait installé deux blocs alarme incendie indépendants et changé les blocs de sortie de secours.

Il a été précisé que la salle du haut (face bibliothèque) ne peut accueillir plus de 19 personnes, la largeur de la porte d'entrée n'étant pas aux normes (80 cm au lieu de 90cm).

La commission a émis un avis favorable avec les notifications suivantes :

- formation obligatoire du personnel à l'utilisation des extincteurs,
- liaison des 2 blocs alarmes incendie.

Plusieurs problématiques se dégagent :

- mauvaises odeurs,
- installation d'un lave-vaisselle indispensable,

Il faut prévoir d'enlever un four pour faire de la place.

- pertinence de la location de la salle aux particuliers,

En effet, dès la rentrée scolaire 2014, la salle sera utilisée par les services cantine, périscolaire et TAP.

Il faut ajouter que la location de la salle fait l'objet presque systématiquement de plaintes de nuisances sonores de la part des riverains.

Les conseillers s'opposent à l'arrêt de la location de la salle aux particuliers, en effet, elle représente un lieu d'animation importante dans la commune.

Il conviendra de prévoir l'organisation matérielle de la salle afin de mettre sous clé le matériel de la cantine, du TAP et du périscolaire. Les conseillers intéressés pourront se réunir pour en discuter.

- points divers :
 - La question de l'ouverture d'un accueil le mercredi après-midi a été posée aux parents mais peu d'entre eux semblent intéressés par ce service.
 - Le sou de l'école va prochainement dénoncer son contrat avec le prestataire Leztroy, restaurateur collectif. La mairie devra rapidement passer un appel d'offre afin d'assurer la restauration pour la rentrée 2014.
 - Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré la directrice de l'école.
Celle-ci a annoncé qu'elle renonçait au poste de directrice l'année prochaine. Elle souhaite annoncer cette information aux parents à l'issue de la réunion publique sur la réforme des rythmes scolaires qui aura lieu le jeudi 26 juin.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré l'ATSEM, Nathalie BARATAY, pour parler de la réforme et de l'éventuel impact sur ses horaires. Au final, l'organisation retenue ne concernera pas son poste de travail.

Madame BARATAY a obtenu le concours d'ATSEM et demandé sa titularisation.

Le conseil accepte la titularisation de Madame BARATAY avec un taux horaire revu à la baisse par rapport à l'année scolaire 2013-2014. En effet, le nombre des grandes sections passe de 16 à 4 l'année prochaine. En revanche, il faudra prévoir une augmentation possible du temps de travail pour faire face aux éventuelles variations des effectifs les prochaines années.

2.3.3. Travail des commissions

- Commission du développement durable et gestion des espaces naturels

Les différents objectifs de la commission sont les suivants :

- embellir l'espace communal,
- demander au prestataire actuel de faire un effort sur la qualité de ses prestations et de les rendre plus lisibles,
- élaborer un cahier des charges pour l'entretien des espaces verts et lancer un appel d'offre,
- travailler sur les points d'entrée de la commune avec un traitement végétal gai et accueillant,
- organiser une visite de la forêt communale pour les conseiller.

Il conviendra de travailler prochainement avec le Sifor sur l'entretien du Foron mais également sur les corridors écologiques en partenariat avec les services d'Annemasse-agglo.

La prochaine commission se déroulera le 3 juillet 2014 avec pour ordre du jour une visite de terrain.

- Commission information/communication

La commission réunie le 23 juin a travaillé sur les points suivants :

Site internet : Le choix d'un prestataire hébergeur du site doit se faire assez rapidement pour une prise en main dès la rentrée.

Le choix se portera sur un prestataire offrant une maintenance facile par le secrétariat et les élus, avec une insertion rapide des informations.

L'objectif est de ne pas perdre le référencement et la sauvegarde des données.

Une réflexion a été menée afin de dégager les thèmes à insérer :



**Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2014

Réf. : CR2014-08
Date : 26/06/2014

4/11

- la vie administrative,
- la vie municipale,
- la vie scolaire,
- la vie associative.

Les objectifs de la prochaine réunion seront les suivants :

- validation du prestataire,
- test publication page,
- élaboration d'une nouvelle charte graphique (identité de la commune et représentation extérieure et intérieure)

➤ Conseil d'école de Saint-Cergues

La rentrée 2014 verra l'ouverture d'une 6^{ème} classe de maternelle. L'accueil des enfants de Juvigny n'a pas été remis en question.

Les enseignants mettront en place des ateliers basés sur la pédagogie Montessori.

Des difficultés d'organisation pour les sorties piscines sont à appréhender.

3. URBANISME

3.1. Certificat d'urbanisme

Néant

3.2. Permis de construire

PC 074 145 14 H 0003 déposé par l'entreprise RION - pour la création d'un bâtiment de production et le stockage du bois.

3.3. Déclaration préalable

DP 074 145 14 H 0004 déposée par Monsieur CHEVALIER Rafaël portant sur la création d'un abri de jardin,

DP 074 145 14 H 0005 déposée par Madame FOREST Dominique portant sur la création de balcons, escalier d'accès, fenêtres de toit et la pose de clôture.

4. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

4.1. Travaux Divers

- Marché de voirie : restructuration et aménagement des voies communales :
- Réfection de la route des Groulines et du chemin rural des tassettes,

- Retouches sur la route de Paconinges (devant le lotissement des Grivelines),
- Création d'emplacements stabilisés pour les conteneurs.

- Points d'apport volontaire

L'objectif est de déplacer le point d'apport volontaire situé près de l'école car cet emplacement n'est pas approprié.

Les différents lieux envisagés pour accueillir un PAV enterré ou semi-enterré sont les suivants :

- sur le parking au bout du stade : le service propreté d'Annemasse-agglo a rejeté cette proposition car trop proche de la route de la frontière et peu de place pour permettre au camion de manœuvrer.
- sur le parking du cimetière : plusieurs conseillers contestent ce lieu,
- sur la route Vy des chênes : trop près des habitations,
- agrandir le dépôt près de Trelavilla : cette proposition ne répond pas aux objectifs de proximité des PAV,
- emplacement chez les gays, à l'intersection des routes de la Savoie et de l'église, au départ de la route des bois enclos. Cette proposition fait l'unanimité, il reste à vérifier la faisabilité du projet.

Il est précisé que les points d'apport volontaire enterrés ou semi-enterrés seraient plus propres.

Madame HUARD informe l'assemblée qu'elle a assisté dernièrement à la collecte d'un PAV par le camion, est qu'au départ de celui le site n'était pas du tout en état de propreté.

Monsieur le Maire souhaite que cette information soit relayée au service propreté d'Annemasse-Agglo. Il serait également souhaitable que la collecte ne se fasse plus pendant les horaires d'entrées et de sorties de l'école.

- Ouvrages d'art

Les précédentes études de l'ATESAT et du cabinet ROCH avaient interpellé la commune sur la nécessité d'engager des travaux de réfection des ponts de la commune. L'un d'entre eux a par ailleurs été fermé à la circulation, il s'agit du pont de la Croze.

Avant son départ, Monsieur Garcia (ancien responsable de la voirie mutualisée) avait annoncé que le service pouvait faire l'étanchéité et l'enrochement des ponts.

D'après Monsieur DONCHE, ces travaux sont très techniques et doivent être réalisés par des entreprises spécialisées. Celui-ci est chargé d'explorer la piste en terme de maîtrise d'œuvre et de réalisation en vue de préparer un marché spécifique.

5. DÉLIBÉRATIONS

5.1 Délibération portant sur le règlement de la restauration scolaire

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de règlement de la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal,
Après avoir débattu,
et demandé l'ajout de la phrase suivante «la famille (ou le tiers habilité) s'engage à venir rapidement chercher l'enfant malade.»,

- **APPROUVE** à l'unanimité le règlement annexé à la présente délibération (Annexe n°1),
- **DIT** que ce règlement sera applicable dès la rentrée scolaire de 2014
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette délibération.

5.2 Délibération portant sur le règlement du périscolaire

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de règlement du périscolaire.

Le Conseil Municipal,
Après avoir débattu,
et demandé l'ajout de la phrase suivante «la famille (ou le tiers habilité) s'engage à venir rapidement chercher l'enfant malade.»,

- **APPROUVE** à l'unanimité le règlement annexé à la présente délibération (Annexe n°2),
- **DIT** que ce règlement sera applicable dès la rentrée scolaire de 2014
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette délibération.

5.3 Création d'une régie de recettes des services restauration scolaire et animation

Pour faciliter le travail d'encaissement et de suivi des règlements au niveau de la mairie : éviter de renvoyer les familles payer leur facture à la trésorerie d'ANNEMASSE et s'assurer en temps réel du règlement effectif et complet de toutes les factures éditées mensuellement, il a été demandé (le 19 juin 2014) au Receveur Municipal son autorisation pour mettre en place une régie de recettes dédiée à l'ensemble des services périscolaires : cantine, garderie périscolaire, TAP (temps d'activités périscolaire dégagé par la réforme des rythmes scolaires). Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer officiellement cette régie de recettes, installée en mairie (régie de recettes des services restauration scolaire et périscolaire) pour servir spécifiquement à la gestion financière de l'ensemble des services périscolaires.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,



**Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2014

Réf. : CR2014-08
Date : 26/06/2014

7/11

VU le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes et des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité, susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis du conseil municipal du 20 mai 2014, portant municipalisation des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire,

VU l'avis conforme de Monsieur le Receveur Municipal du 24 juin 2014,

Après avoir débattu,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte les articles suivants :**

ART. 1 : Il est créé, dans le cadre de la mise en place des services restauration scolaire et périscolaire, une régie de recettes scolaires.

Ladite est installée à la mairie de JUVIGNY, au numéro 305 route du Sorbier.

Elle prend effet le 1^{er} août 2014.

ART. 2 : La présente régie doit permettre d'encaisser le produit des droits et redevances suivants, à savoir :

1. le produit du droit d'adhésion au service périscolaire ;
2. le produit de la redevance d'utilisation de la restauration scolaire municipale, y compris les pénalités et majorations y afférentes ;
3. le produit de la redevance d'utilisation de la garderie périscolaire municipale, y compris les pénalités et majorations y afférentes ;

ART. 3 : La perception des droits et redevances listés à l'article 2 de la présente délibération est acceptée en numéraire ou par chèque bancaire, contre délivrance de facture ou de reçu.

Les règlements au moyen d'une carte bancaire ne sont pas acceptés.

ART. 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq mille euros (5.000,-€).

Le régisseur devra verser à la caisse de Monsieur le Receveur Municipal, comptable assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci aura atteint le maximum fixé ci-dessus ou au minimum une fois par mois et aussi lors de sa sortie de fonction.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2014

Réf. : CR2014-08
Date : 26/06/2014

8/11

Il devra également verser auprès de Monsieur le Maire de JUVIGNY, ordonnateur de la collectivité, la totalité des justificatifs des opérations de recettes, tous les mois et aussi lors de sa sortie de fonction.

ART. 5 : Il est constitué un fonds de caisse permanent au sein de la présente régie, pour répondre à la nécessité de rendre la monnaie à l'occasion des encaissements, pour la somme de cent cinquante euros (150,- €).

ART. 6 : Il est créé un poste de régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur suppléant. Le régisseur titulaire est dispensé de cautionnement.

ART. 7 : Monsieur le Maire est autorisé à nommer un régisseur de recettes titulaire et son suppléant, après avoir recueilli l'avis conforme de Monsieur le Receveur Municipal.

ART. 8 : Il est instauré une indemnité de responsabilité au profit du régisseur de recettes titulaire. Son montant est celui fixé par la réglementation applicable aux régisseurs d'organismes publics.

5.4 Tarifications des services cantine et périscolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la rentrée 2014, la commune reprend en gestion directe la cantine et la garderie périscolaire, et met en place les temps d'activités périscolaires (TAP). Il est donc nécessaire de mettre en place une tarification pour l'ensemble de ces services.

Il est proposé au conseil la tarification suivante :

1) ADHESION à L'ANNÉE :

A partir de l'utilisation d'un service (soit cantine, TAP, périscolaire, ou bien l'ensemble des services) :

- Pour 1 enfant : 30€
- A partir du deuxième enfant : 20€ par enfant supplémentaire

2) TARIFS CANTINE :

TRANCHES	QUOTIEN FAMILIAL	TARIF pour 1 REPAS
1	Entre 0 et 800	4,50€
2	Entre 801 et 1200	4,70€
3	Entre 1201 et 1800	4,90€
4	A partir de 1801	5,10€

3) TARIFS PAI : 1,60€

4) TARIFS PERISCOLAIRE :

TRANCHES	QUOTIEN FAMILIAL	TARIF pour 1 REPAS
1	Entre 0 et 800	1,60€
2	Entre 801 et 1200	1,80€
3	Entre 1201 et 1800	2,00€
4	A partir de 1801	2,20€

5) TAP : heure gratuite

Monsieur le Maire précise que les tarifs sont proposés par tranches tarifaires basées sur le quotient familial de la CAF, obligation imposée par la CAF pour obtenir des subventions.

Il est précisé qu'il s'agit d'une année expérimentale et que des modifications pourront être apportées l'année scolaire suivante.

Concernant la cantine, les tarifs proposés englobent le coût du repas, et partiellement les charges de fonctionnement.

Après avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les tarifs indiqués présentés
- **DIT** que ces tarifs seront applicables dès la rentrée scolaire de 2014
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette délibération.

5.5 Délibération spéciale autorisant la création et le recrutement de deux agents non titulaires sur deux emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (TAP : temps d'activité périscolaire) et de la reprise des services de cantine et de garderie périscolaire en gestion directe par la commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,



Commune de JUVIGNY
HAUTE-SAVOIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2014

Réf. : CR2014-08
Date : 26/06/2014

10/11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil,

- **DECIDE** de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à compter du 25 août 2014 pour une durée d'un an, pour assurer les fonctions d'adjoint d'animation polyvalent.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 30 heures/semaine.
- **DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 330, indice majoré 316.
- **HABILITE** l'autorité à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1. Jour de réunion du prochain conseil municipal,
Mardi 8 juillet à 19h00.

6.2. Divers

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle disposition législative incite les communes à mutualiser leurs services dans le cadre des EPCI. Une réflexion sera à mener dans ce sens. Cette même loi encourage également les EPCI à fusionner entre eux.
- Une baisse des dotations de l'Etat est à prévoir. Les informations concernant ces sujets seront communiquées aux conseillers par mail.

7. RÉUNIONS INTERCOMMUNALES

- Événement « sur la frontière »
Les communes de Presinge, Jussy, Saint-Cergues, Machilly et Juvigny s'associent pour proposer un événement entre pays voisins. La prochaine réunion de préparation se déroulera le 2 juillet prochain. L'événement devrait se dérouler en juin 2015.

Fin du conseil municipal à 22h15.

La secrétaire,

Mélanie BAJOT



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2014

Réf. : CR2014-08
Date : 26/06/2014

11/11

Signatures :

Denis MAIRE

Guilhem BEDOIAN

Catherine FRAISEAU

Raphaël SPINELLI

Aurélie CATTEAU

Valérie MOSSUZ

Sylvain COLLIAT

Georges DELEAVAL

Alexandre GROBEL

Pascal PLANTARD

Marie-Dominique RYCKEBOER

Pascale GUIGONNAT

Emilie CLERC-ROGUET

Véronique HUARD